

# Décision

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale  
URBAFON/LMM/CB/NM/22-4254

## **Le Président de Le Mans Métropole,**

### **Vu :**

- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004 donnant à la Communauté Urbaine du Mans la dénomination de Le Mans Métropole,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10 par lequel est délégué au Président le droit de préemption urbain,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation au Président de Le Mans Métropole du droit de préemption urbain, prise en exécution des dispositions relatives à l'article L5211-10 précité,
- l'arrêté n°38 du 16 juillet 2020 complété par l'arrêté n°42 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, Conseiller Communautaire,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-2 et L.213-2,
- le Plan Local d'Urbanisme communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30/01/2020, mis à jour le 25/02/2020, le 05/07/2021 et modifié le 17/12/2020,
- le budget de Le Mans Métropole.

### **Considérant :**

- qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 07/07/2022 relative à un immeuble situé 1 à 7 et 2 à 6 place des Sablons et rue des Pyrénées au Mans, cadastré ES n° 364 et ES n° 388 et porte sur les lots n° 12, 57 et 58 constituant des locaux commerciaux d'une superficie totale de 150,83 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI HANNABOU, au prix de 175 000 € (CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS),
- qu'il existe un projet de restructuration du Centre Commercial des Sablons inscrit dans le programme de renouvellement urbain de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine(ANRU),
- que par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Le Mans Métropole a confié la réalisation de cette opération à la Société Publique Locale (SPL) Cénovia Cités,
- qu'une concession d'aménagement a été signée le 6 avril 2022 et notifiée le 15 avril 2022,
- que l'article 8.2 de cette concession prévoit que Le Mans Métropole délègue à Cénovia Cités l'exercice de son droit de préemption,
- que l'acquisition de ces lots par Cénovia Cités est essentielle à la réalisation de ce projet.

## Décide

### **Article 1er :**

Le Mans Métropole délègue l'exercice de son droit de préemption à Cénovia Cités relatif aux lots n°12, 57 et 58 d'un immeuble situé 1 à 7 et 2 à 6 place des Sablons et rue des Pyrénées au Mans, cadastré ES n° 364 et ES n° 388 pour 4 575 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI HANNABOU.

### **Article 2 :**

La Directrice Générale de Le Mans Métropole et le Comptable Public de Le Mans Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Conseiller délégué  
Christophe COUNIL



N° d'identification : lmc1DEC224254H1

Affichage le 01 août 2022

Décision exécutoire le 01 août 2022